

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
VILLE DE MORTAIN-BOCAGE

=====

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES
MODALITÉS DE TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2026 EN RAISON DE L'ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de Mortain-Bocage

VU l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convocation du conseil municipal en date du 17 juin 2026 pour une séance prévue le mercredi 24 juin 2026 à 20 h 30,

VU les prévisions météorologiques et les alertes émises par les autorités compétentes faisant état d'un épisode de canicule susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élus, des agents et du public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, en raison de l'absence de climatisation et d'une faible isolation de la salle du conseil

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter dans l'urgence les conditions d'organisation de la séance du conseil municipal

A R R E T E

Article 1 – La séance du conseil municipal initialement prévue le mercredi 24 juin 2026 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mortain-Bocage 12 rue du XIIème Arrondissement à Mortain se tiendra exceptionnellement :

- **Dans la salle des fêtes du COSEC**
- **Route de la Petite Chapelle**
- **A 20 h30 le mercredi 24 juin 2026**

Article 2 – L'ordre du jour demeure inchangé.

Article 3 – Les conseillers municipaux sont informés sans délai de cette modification par courriel.

Article 4 – Le public est informé de cette modification par affichage sur la borne ou en mairie, publication sur le site internet communal et tout autre moyen de communication disponible.

Article 5 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortain-Bocage le 22 juin 2026

Le Maire,
Jacques LEMONNIER

